

VILLE DE SERAING



SERVICE DE L'URBANISME

Références SPWARNE : 41216 &

D3200/62096/RGPED/2020/5/GL/am - PU

Références SPW TLPE :

F0218/62096/PU3/2020/2/L45298/2111226/CVA/CRI

Références commune : PE/2020/0097

PERMIS UNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 3, du Livre Ier du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en date du **09 avril 2021** a autorisé **la s.a. ARCELORMITTAL BELGIUM, Boulevard de l'Impératrice 66, 1000 BRUXELLES, à démanteler des bâtiments industriels et leurs installations, sur le site du "Haut Fourneau B" d'Ougrée, place des Hauts-Fourneaux , 4102 SERAING (OUGREE).**

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'arrêté au service de l'urbanisme de la ville de SERAING.

Le dossier peut être consulté à partir du **26 avril 2021 au 15 mai 2021 (vingt jours)**, le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30, le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45, le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45, à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5, à 4100 SERAING, **uniquement sur rendez-vous** : par téléphone : 04/330.84.37 ou 04/330.86.92, par courriel : d.bruzzese@seraing.be – b.todaro@seraing.be.

Le recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible après de l'administration communale et sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-d'environnement-ou-de-permis-unique> du Service public de Wallonie. Il doit être accompagnée de la preuve de paiement du 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du département des Permis et Autorisations.

Le recours est envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, **Département Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège 15, 5100 NAMUR (JAMBES)**, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

1. soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
 2. soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
 3. soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,
- au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur général de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de **vingt jours** à dater :
1. de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
 2. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou par le Fonctionnaire délégué.

Seraing, le 23 avril 2021

LE BOURGMESTRE,

F. BEKAERT

